AVIS PUBLIC Ville-Marie

Montréal क्षि

du 7 mai 2019, séance le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

Règlement CA-24-302 intitulé Règlement

- B-3, o. 599, P-1, o. 550, CA-24-085, o. 140, P-12.2, o. 145 et 01-282, o. 222 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison

- B-3, o. 600, C-4.1, o. 243 et P-12.2, o. 146 désignant, dans le cadre d'un projet pilote, comme étant une place publique, la rue de Rouen entre la rue du Havre et l'avenue Gascon, du 8 mai 2019 au 10 mai 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissements; - B-3, o. 601 autorisant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale

- P-1, o. 551, C-4.1, o. 242 et P-12.2, o. 147 relatives à la piétonnisation d'une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 26 juin au 24 septembre 2019 et une autre partie entre la rue St-Vincent et Saint-Paul du 6 juin au 24 septembre, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation

- CA-24-085, o. 141 relative au service de triporteurs dans le Vieux-Montréal; et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2) et l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560). Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17º étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :

ORDONNANCES

2019, 4° partie, B);

de cafés-terrasses;

métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 11 mai 2019 Le secrétaire d'arrondissement, Domenico Zambito, avocat

www.ville.montreal.gc.ca/villemarie

suivantes:

2019;

concernant le droit de visite et d'inspection;

RÈGLEMENTS

- Règlement CA-24-303 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (CA-24-221)

afin de modifier l'annexe A pour y introduire des abribus de type marquise.

- B-3, o. 598, P-1, o. 549, C-4.1, o. 241 et CA-24-085, o. 139 relatives à la tenue d'événements sur le

domaine public (saison 2019, 4° partie, A);

Il a édicté à cette même séance les ordonnances